

La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de
communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93
Fax +33/3 90 21 41 34
e-mail : pace.com@coe.int
<http://assembly.coe.int>



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Jeudi 16 juin 2005

20 au 24 juin 2005

Lundi 20

- Médias et terrorisme
- Débat joint sur les objectifs du Millénaire pour le développement

Mardi 21

- Interventions des Présidents respectifs de l'Assemblée nationale du Pakistan et du Congrès des Philippines, représentants de l'Association des parlements asiatiques pour la paix
- Contribution de la BERD au développement économique en Europe centrale et orientale, déclaration de Jean Lemierre, Président de la BERD
- Discours d'Adnan Terzic, premier ministre de Bosnie-Herzégovine
- Débat d'actualité : situation dans les républiques d'Asie centrale
- Situation au Proche-Orient
- Situation actuelle au Kosovo
- Disparition et assassinat de nombreuses femmes et filles au Mexique

Mercredi 22

- Respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie
- Communication à l'Assemblée de Diogo Freitas do Amaral, ministre des affaires étrangères du Portugal et Président du Comité des Ministres
- Débat joint sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan et sur le suivi de la Résolution 1359 (2004) sur les prisonniers politiques en Azerbaïdjan

Jeudi 23

- Débat d'urgence : suivi du Troisième Sommet, et intervention de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Débat d'urgence : processus de réforme constitutionnelle en Arménie
- Discours de Jaap de Hoop Scheffer, Secrétaire Général de l'OTAN
- Le contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les Etats membres

Vendredi 24

- Abolition des restrictions au droit de vote
- Pour une meilleure réponse aux besoins de santé mentale

**Le calendrier ci-dessus est susceptible d'être
modifié par l'Assemblée à l'ouverture de la session**

Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) et Monaco (2004).

Est officiellement candidat à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



207

Groupe Socialiste (SOC)



186

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



95

Groupe libéral, démocrate et réformateur (LDR)



78

Groupe des Démocrates européens (GDE)



34

Gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

83 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes

Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

51 sièges

Règlement et immunités



Lundi 20 juin 2005

☞ Après-midi (15h00 - 19h30)

◆ Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2005

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvrira la troisième partie de la Session ordinaire de 2005. L'Assemblée commencera par vérifier les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales (articles 6 et 59 du Règlement), puis se consacrera aux éventuels modifications dans la composition des commissions. L'Assemblée examinera également toute demande de débat d'urgence ou de débat d'actualité avant d'adopter son calendrier¹ (article 25.7 du Règlement). Enfin, l'Assemblée adoptera le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente qui a eu lieu le 6 juin 2005 à Lisbonne.

Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Rapporteur: Marcel Glesener (Luxembourg, EPP/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

◆ Médias et terrorisme

Doc. 10557

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Josef Jařab (République tchèque, LDR)

La liberté d'information est fondamentale pour les sociétés démocratiques confrontées au terrorisme. Cependant, c'est précisément les reportages sur les actes et menaces terroristes qui peuvent exacerber le sentiment de peur généralisé, ce qui paradoxalement sert les objectifs terroristes – notamment dans la mesure où les terroristes manipulent de plus en plus adroitement les médias. La Commission de la culture estime que même dans ces circonstances extrêmes, le droit du public à l'information doit être soigneusement préservé : la lutte contre le terrorisme ne devrait jamais servir d'excuse pour restreindre la liberté de la presse. Seul un débat public nourri d'une information complète peut aboutir à l'élaboration de réactions politiques appropriées au terrorisme et à ses causes.

Mais il reviendra aux professionnels des médias de trouver le difficile équilibre entre information et sensationnalisme : la Commission demande aux journalistes d'« éviter de se lancer dans une course à l'information et aux images sensationnelles qui revient à jouer le jeu des terroristes » et de refuser de publier des photos choquantes ou de diffuser des images d'actes terroristes qui violent la dignité des victimes ou de leurs familles.

Quant aux gouvernements, ils devraient empêcher la diffusion sur Internet de messages et d'images illégaux émanant des terroristes et interdire tout « discours de haine » quel qu'il soit. Pour préparer ce rapport, la Commission a tenu une audition avec Georges Malbrunot et Vit Pohanka, anciens otages en Irak, ainsi qu'avec des journalistes d'Al-Jazeera, de la BBC, de l'hebdomadaire *Chechen Society* et du quotidien *El País*.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

1. Le calendrier figurant dans le présent document, actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 20 juin 2005 à 8h30, est donc susceptible d'être modifié par l'Assemblée à l'ouverture de la session.

◆ **Débat joint**

L'environnement et les objectifs du Millénaire pour le développement

Doc. 10566

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : John Dupraz (Suisse, LDR)

En 2001, les nations du monde ont adopté huit objectifs ambitieux pour réduire la pauvreté, améliorer la santé et l'éducation et promouvoir la durabilité de l'environnement d'ici 2015. Près de cinq ans plus tard, en septembre 2005, les Nations Unies tiendront un Sommet pour faire le bilan des progrès accomplis. Mais la Commission de l'environnement estime que les buts fixés dans le cadre du septième objectif – qui est axé sur l'environnement et vise en particulier à consacrer le principe essentiel du développement durable à tous les niveaux de décision – sont "loin d'être atteints".

Il est encore temps de réduire les pressions que l'homme exerce sur les ressources naturelles (l'air, l'eau et le sol), mais la Commission prévient que cela exigera "que l'on traite la nature d'une manière radicalement différente", en commençant par des mesures énergiques visant à placer la dimension environnementale au cœur de la politique gouvernementale et des règles du commerce international. Il reste prioritaire de garantir l'accès à une eau potable propre et sans danger et à des services d'assainissement de base pour tous, d'améliorer les conditions de vie des habitants des bidonvilles et d'adopter des mesures destinées à enrayer l'épuisement des ressources naturelles.

L'Europe doit, quant à elle, s'attaquer aux incidences de ses propres schémas de production et de consommation sur le reste du monde. Enfin, la Commission demande aux cinq Etats membres du Conseil de l'Europe appartenant au G-8, c'est-à-dire le groupe des pays les plus riches, de prendre en urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique lors du Sommet du G-8 qui se tiendra en Ecosse en juillet.

Contact au secrétariat : Carolina Lasen Diaz, tél. 3716.

La Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Doc. 10565

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Klaus Werner Jonas (Allemagne, SOC)

Il est désormais clair que la communauté mondiale – y compris la zone Conseil de l'Europe – a pris beaucoup de retard et ne pourra espérer atteindre avant 2015 les huit objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a elle-même fixés. La Commission estime que les institutions de Bretton Woods – la Banque mondiale et le Fonds monétaire international – sont les instruments essentiels à la mobilisation de nouvelles énergies si l'on veut que ces objectifs restent atteignables.

Ces institutions doivent continuer à œuvrer en faveur d'un allègement de la dette des pays les plus pauvres, qui doit s'accompagner d'une meilleure gouvernance et de la libéralisation des échanges pour tous. Elles doivent surtout être soutenues dans leurs efforts d'adaptation à une nouvelle réalité mondiale pour pouvoir jouer leur rôle de "vecteur du changement" tant dans les pays donateurs que dans les pays bénéficiaires.

Le rôle de l'Assemblée, ainsi que d'autres instances parlementaires, est de faire en sorte que les gouvernements et les institutions concernés s'attachent convenablement à atteindre les ambitieux objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés. Le rapporteur conclut son rapport en citant Nelson Mandela : "Tant qu'il y a de la pauvreté, nous ne sommes pas libres".

Contact au secrétariat : Kjell Torbiörn, tél. 2120.

Mardi 21 juin 2005

☞ Matin (10h00 – 13h00)

♦ **Interventions des Présidents respectifs de l'Assemblée nationale du Pakistan et du Congrès des Philippines, représentants de l'Association des parlements asiatiques pour la paix**

Chaudhry Amir Hussain, Président de l'Assemblée nationale du Pakistan et Président de l'Association des Parlements asiatiques pour la Paix (AAPP), ainsi que José de Venecia, Président du Congrès des Philippines et Président du Conseil consultatif de l'AAPP, prendront la parole devant l'Assemblée. Ils feront partie d'une délégation composée d'une trentaine de parlementaires, y compris les Présidents des parlements du Cambodge et de la Thaïlande et le Vice-Président du Congrès national des peuples de la Chine.

L'AAPP, créée en 1999 afin de promouvoir la paix et renforcer les droits de l'homme et la démocratie en Asie, rassemble aujourd'hui 40 délégations parlementaires. A ce jour, elle a tenu cinq assemblées générales annuelles (Dhaka en 1999, Phnom Penh en 2001, Pékin et Chongqing en 2002, Manille en 2003, Islamabad en 2004).

Lors de la réunion de Manille en avril 2005 – à laquelle participait René van der Linden, Président de l'APCE –, le Conseil consultatif supérieur de l'AAPP a approuvé la proposition de créer, dans un délai de cinq ans, une Assemblée parlementaire asiatique sur le modèle de l'APCE. S'exprimant à cette occasion devant le Conseil consultatif, M. van der Linden a exprimé l'espoir que l'APCE conclurait un accord de coopération formel avec la future Assemblée parlementaire asiatique comme elle venait de le faire avec le nouveau Parlement panafricain.

♦ **Contribution de la BERD au développement économique en Europe centrale et orientale**

Doc. 10571

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteuse : Liudmila Pirozhnikova (Russie, GDE)*

Le rapport, élaboré pour l'Assemblée en tant que forum parlementaire pour la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), fait le point sur les résultats de la Banque et de ses principales activités en 2004 dans ses 27 pays d'opération, qui vont de l'Europe centrale à l'Asie centrale. Il se félicite de la contribution de la Banque au nombre record de projets d'investissement dans ces régions, notamment en Russie, qui reste le premier pays d'opération de la Banque.

La Commission prend note des conclusions de la BERD, à savoir que malgré des difficultés initiales, l'ouverture des marchés associée à de sérieuses réformes structurelles donne à long terme des résultats positifs. Elle souligne que la croissance économique dans les pays en transition où opère la Banque est largement supérieure à la moyenne mondiale, même si l'on note d'importantes disparités régionales. La Commission encourage la Banque à renforcer sa présence en Asie centrale, soutient l'attention particulière portée par la Banque au développement des petites entreprises en Russie et approuve sa participation au pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui est indispensable à l'intégration économique de la région.

Déclaration de Jean Lemierre, Président de la BERD

Contact au secrétariat : Kjell Torbiorn, tél. 2120.

◆ **Discours d'Adnan Terzic, premier ministre de Bosnie-Herzégovine**

A la suite de son discours, le premier ministre répondra aux questions des membres de l'APCE.

Mardi 21 juin 2005

☞ Après-midi (15h00 – 20h30)

◆ **Débat d'actualité : situation dans les républiques d'Asie centrale**

Une demande de débat d'actualité sur « la situation dans les républiques d'Asie centrale », présentée par le Groupe socialiste, a été approuvée par le Bureau lors de sa réunion à Lisbonne le 6 juin 2005. L'Assemblée prendra sa décision sur la tenue de ce débat lors de l'adoption du calendrier à l'ouverture de la session (voir point ci-dessus). Aucun projet de texte n'est soumis pour ce type de débat et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

◆ **Situation au Proche-Orient**

Doc. 10570

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Mikhail Margelov (Russie, GDE)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Kevin McNamara (Royaume-Uni, SOC)

Plusieurs mois après l'élection de Mahmoud Abbas à la présidence de l'Autorité palestinienne, les chances d'une solution pacifique au Proche-Orient demeurent entières, selon la Commission des questions politiques. Il n'y a pas eu d'avancée spectaculaire, mais le cessez-le-feu reste en vigueur et la coopération se poursuit entre les forces de sécurité israéliennes et palestiniennes.

On peut se féliciter du plan de désengagement mis en œuvre par Israël, mais il devrait être suivi du retrait d'autres régions, conformément à la feuille de route. Israël doit aussi réviser sa position concernant le mur – compte tenu de la décision de la Cour internationale de Justice – et mettre immédiatement un terme à la construction de colonies illégales en Cisjordanie et à Jérusalem.

L'Autorité palestinienne devrait redoubler d'efforts pour désarmer les groupes terroristes, poursuivre les auteurs d'actes de violence contre des Israéliens et veiller à ce que les prochaines élections législatives soient libres et équitables. Si ce dernier point est respecté, l'Assemblée pourrait envisager d'accorder le statut d'observateur au Conseil législatif palestinien. Enfin, il faudrait accorder un degré plus élevé de priorité à la proposition de l'APCE concernant la création d'un fonds sous l'égide des Nations Unies, pour financer la réinstallation.

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

◆ **Situation actuelle au Kosovo**

Doc. 10572

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Marianne Tritz (Allemagne, SOC)

D'après la Commission des questions politiques, le fait que le statut actuel du Kosovo ne soit toujours pas défini fait planer l'incertitude sur l'ensemble de la région. Par ailleurs, les positions des parties concernées sont diamétralement opposées et aucun signe de compromis n'est en vue. Des concessions de part et d'autres seront nécessaires à l'instauration d'un véritable dialogue. Le Conseil de l'Europe pourrait proposer de faciliter ce dialogue, mais aussi de mettre son expertise au service d'éventuelles dispositions constitutionnelles et de l'autonomie locale. Mais quel que soit le statut du Kosovo, il doit être un espace sûr pour tous ceux qui y vivent, où les normes du Conseil de l'Europe – notamment les droits de l'homme – sont appliquées.

Même une fois qu'il aura été décidé du statut définitif du Kosovo, le processus de consolidation durera probablement des années, et l'objectif à long terme consistant à créer un climat de confiance entre les populations de diverses appartenances ethniques aura besoin de toute l'attention de la communauté internationale.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

◆ **Disparition et assassinat de nombreuses femmes et filles au Mexique**

Doc. 10551

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteuse: Ruth-Gaby Vermot-Mangold (Suisse, SOC)

Depuis 1993, un grand nombre de femmes et de jeunes filles – qu'on estime compris entre 350 et 500, bien qu'il y ait désaccord sur ce point – ont été brutalement assassinées aux alentours de la ville de Ciudad Juárez, située dans l'État de Chihuahua, au nord du Mexique. La plupart étaient pauvres et âgées de 13 à 30 ans. Beaucoup ont été violées avant d'être tuées, et leurs corps ont été abandonnés dans le désert.

Ce qui distingue ces crimes des meurtres de femmes commis chaque jour dans le monde entier, c'est que « ces femmes ont été tuées *parce qu'elles étaient des femmes* » d'après la commission, cela résulte du climat de violence généralisée répandu dans la région et donnant lieu à l'attitude selon laquelle « les femmes sont remplaçables et l'on peut couramment les utiliser, abuser d'elles, puis les jeter ».

Après des enquêtes initiales sabotées et des tentatives de fausser le cours de la justice, les autorités mexicaines – à tous les niveaux – accomplissent désormais des efforts considérables, d'après la commission, pour amener les coupables de ces crimes devant la justice et pour s'attaquer aux causes profondes de tels actes en réduisant la culture d'impunité et de violence à l'égard des femmes qui règne à Ciudad Juárez et Chihuahua.

Mais il faut faire davantage ; la commission demande donc aux autorités mexicaines d'envisager l'inscription dans les lois nationales du crime de « féminicide », – idée qui pourrait être utilement reprise en Europe aussi – et de mener à bien les réformes constitutionnelles envisagées, qui permettraient d'engager, au besoin, des poursuites fédérales contre les auteurs de ces crimes. Pour sa part, le Conseil de l'Europe doit faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'aider cet État observateur en formant des procureurs et des policiers mexicains, en proposant ses conseils juridiques et en fondant un laboratoire de médecine légale à Ciudad Juárez.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

Mercredi 22 juin 2005

☞ Matin (10h00 – 13h00)

◆ **Respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie**

Doc. 10568

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : David Atkinson (Royaume-Uni, GDE) et Rudolf Bindig (Allemagne, SOC)

A l'exception d'un nouveau code de procédure pénale, d'une réduction notable du nombre de détenus, et de quelques accords frontaliers avec des pays voisins, la Russie a « très faiblement progressé » ces trois dernières années dans le respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe, selon la Commission de suivi.

Les autorités ont dû faire face à de graves problèmes qui menacent le pays – tels que le terrorisme, la corruption ou les privatisations irrégulières qui ont abouti à un contrôle oligarchique – mais les solutions trouvées, même si elles sont adaptées aux réalités de la Russie, devraient rester conformes aux principes du Conseil de l'Europe, insiste la commission.

Les réformes introduites afin de renforcer « la verticale du pouvoir », par exemple, ont menacé l'équilibre des pouvoirs indispensable au fonctionnement normal de toute démocratie, tandis que d'autres changements limitent les conditions d'accès au parlement pour des nouveaux partis politiques et que l'absence de pluralisme des médias et d'impartialité rend impossible des élections libres et équitables. Les autorités devraient maintenant « modifier l'orientation » de certaines de ces réformes, tout en accélérant considérablement le processus de mise en conformité avec les engagements qui ne sont pas encore respectés.

La commission fait cependant aussi remarquer que les programmes actuels d'assistance du Conseil de l'Europe sont insuffisants pour avoir un impact réel, compte tenu des dimensions et de la diversité de la Russie. Il faut redéfinir les priorités, et les gouvernements européens doivent apporter un soutien financier nettement plus important pour aider la Russie à tenir les promesses qu'elle a faites au Conseil de l'Europe, dans l'intérêt de toute sa population.

Contact au secrétariat : Matjaž Gruden, tél. 2118.

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire de Diogo Freitas do Amaral, ministre des affaires étrangères du Portugal et Président du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, le ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le mardi 21 juin à 10h30.

Mercredi 22 juin 2005

Après-midi (15h00 – 20h00)

Cérémonie commémorative du 50ème Anniversaire du Prix de l'Europe

Le Prix de l'Europe, que décerne chaque année la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales de l'Assemblée, vient récompenser des collectivités locales pour leur promotion active de l'idéal européen (jumelages, manifestations européennes, visites d'échange, etc). La cérémonie du 50ème Anniversaire, qui aura lieu dans l'hémicycle, sera ouverte par René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire ; y interviendront Guy Lengagne, Président de la Sous-commission du Prix de l'Europe, Brigitte Russ-Scherer, Présidente de l'Association des villes lauréates du Prix de l'Europe, et José Antonio Sanchez Bugallo, maire de Saint-Jacques-de-Compostelle, ville qui a remporté le Prix de l'Europe en 1985 et qui accueillera la principale célébration le 1er juillet 2005. En 2005, c'est la ville russe de Kaliningrad qui s'est vu décerner le Prix de l'Europe.

◆ Débat joint

Fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

Doc. 10569

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Andreas Gross (Suisse, SOC) et Andres Herkel (Estonie, PPE/DC)

Les élections parlementaires qui auront lieu en Azerbaïdjan en novembre 2005 constitueront un test décisif pour la crédibilité démocratique du pays, selon la Commission de suivi – d'autant plus qu'aucune des consultations électorales qui ont eu lieu depuis l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe en 2001 n'a répondu aux normes démocratiques les plus fondamentales.

Depuis l'élection présidentielle de 2003, qui avait été gâchée par la fraude et la violence, la stabilité du pays a été maintenue aux dépens de droits fondamentaux de l'homme tels que la liberté de réunion, la liberté d'expression et le droit à un procès équitable, déclare la commission. Dans le climat politique actuel, ni le système électoral, ni les principales institutions de l'Etat, ni la justice ne seront en mesure de garantir des élections équitables. De plus, les revenus importants que produira l'opération de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan risquent de soumettre certains fonctionnaires et membres de la classe politique à la tentation de court-circuiter la démocratie.

La commission demande aux autorités et à l'opposition azerbaïdjanaises de s'engager publiquement à défendre la non-violence et le respect des droits fondamentaux de l'homme. Elle encourage les premières tentatives modestes de dialogue politique entre les partis au pouvoir et l'opposition et elle se félicite de la création d'une chaîne de télévision de service public, mais elle prévient que l'Assemblée ne pourra pas ratifier les pouvoirs d'une nouvelle délégation parlementaire si celle-ci représente un parlement résultant d'élections que la communauté internationale n'a pas jugées libres et équitables.

Contact au secrétariat : Bonnie Theophilova, tél. 3092.

Suivi de la Résolution 1359 (2004) sur les prisonniers politiques en Azerbaïdjan

Doc. 10564

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Malcolm Bruce (Royaume-Uni, LDR)

Lorsque l'Azerbaïdjan a adhéré au Conseil de l'Europe en 2001, l'Assemblée parlementaire a indiqué clairement que l'emprisonnement pour motifs politiques était incompatible avec l'appartenance à l'Organisation et elle n'a cessé de demander la libération, notamment pour raisons humanitaires, de nombreuses personnes considérées comme des prisonniers politiques. Cinq décrets de grâce pris par le Président Ilham Aliyev depuis janvier 2004 ont permis la remise en liberté de 52 prisonniers politiques et de 63 prisonniers politiques présumés, dont des personnalités importantes de l'opposition.

La Commission des questions juridiques se félicite particulièrement du dernier décret de grâce, qui constitue, selon elle, « un pas décisif vers une solution du problème » mais elle déplore que, malgré ses demandes répétées, les autorités de l'Azerbaïdjan aient continué à arrêter et condamner des centaines de personnes pour des motifs manifestement politiques. Elle condamne fermement les graves dysfonctionnements du système judiciaire azerbaïdjanais, ainsi que la torture infligée aux prisonniers politiques, et elle réclame une solution rapide et permanente du problème des prisonniers politiques et des prisonniers politiques présumés.

Contact au secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106.

Jeudi 23 juin 2005

☞ Matin (10h00 – 13h00)

◆ **Débat d'urgence : suivi du Troisième Sommet**

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC)

Les 16-17 mai 2005, les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe se sont réunis à Varsovie – c'était la troisième fois seulement qu'ils se réunissaient dans l'histoire de l'Organisation qui a maintenant 56 ans – pour réfléchir aux difficultés auxquelles l'Europe devra faire face dans les années à venir, pour positionner le Conseil dans le paysage institutionnel européen et pour planifier l'avenir de l'Organisation. Ils ont adopté une déclaration finale et un plan d'action.

Ce sera la première occasion qu'aura l'Assemblée d'évaluer la manière dont les propositions qu'elle avait présentées en janvier 2004 – en vue d'un suivi plus énergique, d'un renforcement de la Cour des Droits de l'Homme, de la redéfinition des relations avec l'UE, l'OSCE et l'Onu et de nouveaux domaines prioritaires pour les activités normatives, entre autres – ont été reprises par les participants au Sommet, et de se prononcer sur la manière qui permettra le mieux à l'Assemblée elle-même de contribuer à la réalisation des objectifs ambitieux que l'Organisation s'est maintenant fixés.

Une demande de débat d'urgence sur ce sujet a été approuvée par le Bureau lors de sa réunion à Lisbonne le 6 juin 2005, lequel a saisi la Commission des questions politiques pour rapport. Si cette décision est ratifiée par l'Assemblée, la commission devrait adopter son rapport lors de sa réunion du mardi 21 juin à 8h30. Le délai de dépôt d'amendements serait alors le mercredi 22 juin à 10h30.

Intervention de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tel. 2905.

◆ **Débat d'urgence : processus de réforme constitutionnelle en Arménie**

Rapport de la Commission de suivi

Avis oral de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Une demande de débat d'urgence sur ce sujet, déposée par 25 membres de l'Assemblée, a été approuvée par le Bureau lors de sa réunion à Lisbonne le 6 juin 2005, lequel a saisi la Commission de suivi pour rapport et la Commission des questions juridiques pour un avis oral. Si cette décision est ratifiée par l'Assemblée, la Commission de suivi devrait adopter son rapport lors de sa réunion du mardi 21 juin à 8h30. Le délai de dépôt d'amendements serait alors le mercredi 22 juin à 15h30.

Jeudi 23 juin 2005

☞ Après-midi (15h00 – 17h15)

◆ **Discours de Jaap de Hoop Scheffer, Secrétaire Général de l'OTAN**

A la suite de son discours, le Secrétaire Général de l'OTAN répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Le contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les Etats membres**

Doc. 10567

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC)

Face aux menaces actuelles qui pèsent sur la sécurité, comme la criminalité internationale organisée, le terrorisme international et la prolifération des armes, les pays portent un nouveau regard sur l'équilibre entre sécurité et liberté. Selon la Commission des questions politiques, les activités du secteur de la sécurité – services de renseignements, police, garde-frontières et forces de défense – doivent toujours reposer sur un fondement juridique et faire l'objet d'un contrôle démocratique, dont l'essentiel doit être réalisé par les parlements.

Les services de renseignements devraient toujours être contrôlés par une commission parlementaire spécialisée, et devraient éviter la « politisation ». Les forces de police devraient être formées aux normes des droits de l'homme et devraient tendre vers la neutralité politique, le professionnalisme et la transparence. Par ailleurs, les conditions de vie, entre autres, des garde-frontières doivent les protéger de la corruption et de la criminalité organisée. Les armées devraient être déployées conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, et devraient relever de la Cour pénale internationale de La Haye. Le Conseil de l'Europe devrait définir des lignes directrices à l'intention des gouvernements pour veiller à ce que le principe du contrôle démocratique du secteur de la sécurité soit appliqué.

Contact au secrétariat : Baris Perin, tél. 2111.

Célébration du 50e anniversaire de la première session de l'Assemblée de l'UEO

L'Assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense, dont le siège est à Paris et qui réunit près de 400 parlementaires issus des parlements nationaux de 37 Etats européens, débat de questions relatives à la sécurité et la défense européennes. Cette cérémonie, qui commémore le 50^e anniversaire de la première session, sera ouverte par le Président de l'Assemblée de l'Union européenne occidentale (UEO), Stef Goris, et le Président de l'APCE, René van der Linden. Il y aura aussi des interventions du Secrétaire Général de l'OTAN, Jaap de Hoop Scheffer, et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Terry Davis, ainsi que des dirigeants des groupes politiques de l'Assemblée de l'UEO.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'APCE, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Figurent au projet d'ordre du jour le suivi du 3e Sommet et le budget de l'Organisation pour 2006. Le Comité mixte est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.

Vendredi 24 juin 2005

☞ Matin (10h00 -13h00)

◆ **Abolition des restrictions au droit de vote**

Doc. 10553

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Mehdi Eker (Turquie, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Lord Tomlinson (Royaume-Uni, SOC)

La Commission estime que le plus grand nombre possible de citoyens devrait avoir le droit de vote – quels que soient l'origine ethnique, le lieu de résidence, l'état de santé, le statut de membre des forces armées ou le casier judiciaire des intéressés. Tous les résidents – indépendamment de leur nationalité ou de leur origine ethnique – devraient pouvoir participer aux élections locales, étant donné qu'ils paient des impôts locaux et que les décisions prises par les autorités locales ont des conséquences directes pour eux. Le droit de vote et l'éligibilité aux élections nationales devraient généralement être subordonnés à la nationalité. L'âge minimum ne devrait pas être supérieur à 18 ans pour voter et à 25 ans pour se porter candidat à une élection. Les citoyens vivant à l'étranger devraient pouvoir voter lors des élections qui se tiennent dans leurs pays d'origine par correspondance ou auprès de leur consulat.

Les personnes condamnées pour infraction pénale ne devraient pas être privées de leur droit de vote, à moins qu'elles n'aient commis une infraction à l'encontre du « processus démocratique » (fraude électorale ou participation à un putsch militaire par exemple). Enfin, des mesures devraient être prises pour veiller à ce que le vote des groupes vulnérables – personnes résidant dans des établissements d'hébergement médicalisé, détenus, militaires, personnes handicapées – ne soit pas influencé par des personnes qui les assistent ou les commandent.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

◆ **Pour une meilleure réponse aux besoins de santé mentale**

Doc. 10544

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Claude Evin (France, SOC)

Selon l'OMS, en Europe, dans une famille sur quatre, une personne au moins est atteinte d'un trouble du comportement et plus de 30 millions de personnes souffrent de dépression grave. Pourtant, seule une petite minorité de personnes reçoivent des soins adaptés – notamment dans de nombreux pays d'Europe orientale, où la législation en matière de santé mentale ne répond pas encore aux normes européennes relatives aux droits de l'homme ou, lorsqu'elle existe, n'est pas mise en œuvre.

Selon la Commission, les gouvernements européens doivent consacrer davantage de fonds aux services de santé mentale pour permettre au plus grand nombre d'accéder plus facilement et plus rapidement à ces services, et associer davantage les patients, leurs familles et les praticiens. Les soins dispensés dans la communauté - plutôt que dans des institutions – sont souvent synonymes d'une meilleure qualité de vie pour les patients, à condition toutefois que des ressources financières suffisantes soient dégagées à cette fin. Elle encourage le recours à des équipes médicales multi-disciplinaires et à une large gamme de traitements. Elle préconise également une supervision indépendante chargée de se prononcer sur les hospitalisations ou interventions médicales d'office. Enfin, les gouvernements devraient organiser des campagnes de sensibilisation du grand public qui permettraient de faire reculer la stigmatisation des personnes ayant besoin de soins de santé mentale.

Contact au secrétariat : Dana Karanjac, tél. 4877.

◆ **Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2005**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des

suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Une nouvelle édition du Règlement de l'Assemblée est disponible dans des versions bilingues (anglais/français) depuis l'ouverture de la Session de 2005, y compris deux mises à jour.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 20 juin après-midi : lundi 20 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 21 juin : lundi 20 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence) : 23 heures 30 avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que la réunion du vendredi du Bureau examinera uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session**. Les propositions reçues après ce délai seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée

ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc

notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Simon Newman, bureau 6.174, tél. 2618, simon.newman@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Danièle Gastl, bureau 6.213, tél. 2092/3165, danièle.gastl@coe.int

Directeur Général
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Services généraux
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directeur, Relations interparlementaires et institutionnelles
Conseiller spécial auprès du Président
Jan Kleijssen, bureau 6.167, tél. 2116, jan.kleijssen@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe
Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Horst Schade, bureau 6.152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Paul Evans, bureau 1.083, tél. 4283
Robert Bertrand, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe Socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe libéral, démocrate et réformateur :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe des Démocrates européens :
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382,
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Dmitri Marchenkov, bureau 3012a, tél. 3844, dmitri.marchenkov@coe.int

Direction de la communication et de la recherche

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Internet

Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmerie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.